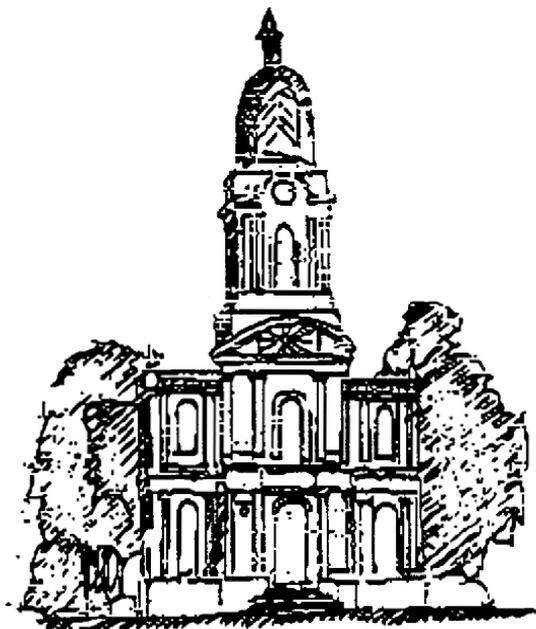


ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE MORGES

«Nous n'héritons pas la
terre de nos ancêtres, nous
l'empruntons à nos enfants»
(A. de Saint Exupéry)



BULLETIN D'INFORMATION

Convocation à l'assemblée générale
conférence "Plan directeur des rives du Léman"

N°21
avril 1997



**Premier contact avec Morges en venant de Genève:
un sapin de Noël**

CASE 218 1110 MORGES 2 CCP 10-17957-7

Ce bulletin est édité par le comité de l'ASM: MM F. Amrhein, M. Collomb, P. Givel, L. Golay, J. Longchamp, P. Motta.

Assemblée générale

ASM

Mardi 6 mai 1997

à 20h

Venez tous au **Grenier Bernois, salle des combles**, membres et non membres:

Conférence-débat:

Monsieur Daniel von Siebenthal,
géographe au Service Cantonal de l'Aménagement du Territoire
"Le plan directeur des rives du Léman"

Entrée libre

L'exposé sera précédé de nos débats statutaires:

1. Partie officielle et statutaire,
2. Questions et vœux
3. **Conférence**
4. Débat

Partout on se pose la question: Faut-il un sentier riverain public le long du Léman?

A Morges on s'interroge sur l'aménagement des quais.

L'occasion est belle d'entendre ce que la longue et minutieuse étude du Service Cantonal propose comme plan directeur de nos rives.

LES GRANDS TRAVAUX DE CETTE FIN DE SIECLE ?

A quelque mille jours de l'an 2000, on assiste aux dernières grandes opérations de la décennie, dans le périmètre du centre ville, compris entre le lac et l'autoroute. Malgré la période de récession le visage des abords du centre historique se modifie à l'aube du 21ème siècle.

Si certaines prises de position ont déjà été relayées par la presse, l'ASM souhaite apporter un point de vue critique, libéré des premières émotions par rapport à ces constructions qui sont pratiquement toutes en voie d'achèvement.

Lesquelles sont-elles?

L'ensemble **Gare-Pont Neuf** avec son centre commercial et ses logements. Au-delà de son aspect volumétrique et esthétique,

- comment sont perçus

- l'impact sur la fréquentation de la vieille ville,
- le nouveau visage de l'avenue de la Gare,
- les cheminements piétonniers le long de la

Morges,

• la création d'un nouveau parking souterrain et de son accès en attente d'un partage avec un éventuel parking sous la place de la gare?

- comment le bâtiment de bureaux non encore construit terminera-t-il cette parcelle?

Les transformations de la **gare CFF/BAM**.

- Est-ce une chance d'avoir abandonné le projet grandiose du concours d'architecture pour et se concentrer strictement sur l'amélioration de l'accès aux services de la gare aux quais?

- Comment va se modifier ce lieu d'échange et de porte d'entrée qu'est la place avec sa gare routière?

Le BAC, **bâtiment administratif cantonal en Seigneux**, issu d'un concours cantonal,

- est-il trop haut?
- met-il en valeur la maison de Seigneux?
- défigure-t-il l'entrée dans la ville?
- s'agissant d'un bâtiment public, quel sera son usage pour les Morgiens à l'intérieur et à l'extérieur?
- comment s'intégrera-t-il au parc de la maison historique de Seigneux?

L'ensemble **Sablons Sud** va loger de nouveaux habitants au Nord - Est de la vieille ville. Le panneau de chantier laisse entrevoir encore la réalisation d'un bâtiment administratif. Comment les mouvements de toute cette population motorisée ou piétonne vont-ils s'effectuer sur la rue des Charpentiers? Le garage - parc créé à cette occasion est-il judicieux?

Verrons-nous encore débiter d'ici peu, les Sablons Nord, les Charpentiers Nord, le Casino et les Prisons avec ou sans parking sur les quais, etc..?

Si un objet semble manquer à cette énumération, si vous avez déjà des réactions, ou si vous posez des questions, faites-le nous savoir.

Pour notre part, nous souhaitons attendre que ces chantiers soient terminés. Nous donnerons ainsi un point de vue qui prend en compte aussi bien les critères esthétiques que les valeurs d'usage, qui sans le vécu des habitants n'a que peu d'intérêt.

Donc à suivre dans nos prochaines éditions.

Le Tribunal administratif n'ouvre plus son prétoire à toutes les associations.

Jusqu'alors défendre un but idéal conformément à ses statuts suffisait à une association comme l'ASM pour recourir contre une décision municipale.

Désormais ce droit ne lui est reconnu qu'à deux conditions:

- si, comme pour tout particulier, ses intérêts propres, ou ceux d'un certain nombre de ses membres, sont *directement* touchés
- si la loi le prévoit expressément.

En matière de protection de l'environnement, par exemple, le Conseil fédéral a dressé la liste des groupes, actifs dans ce domaine, habilités à recourir au niveau fédéral. De même, la législation vaudoise définit à quelles associations d'*importance cantonale* ce droit est accordé. **Cette jurisprudence prétérite donc avant tout les organisations locales comme l'ASM.**

Ainsi le Tribunal administratif est en fait revenu à une appréciation plus rigoureuse des textes légaux (LJPA¹). Auparavant, la jurisprudence admettait les recours d'associations qui défendaient seulement des buts d'intérêts généraux. Mais c'est en quelque sorte une pratique extralégale. Selon le Tribunal Administratif (TA), il convenait d'uniformiser les pratiques dans les différents domaines, notamment pour éviter que la politique menée en matière de constructions soit plus large que dans les autres.

Les conséquences:

- **en matière de construction, les recours n'existent pratiquement plus:** une

façon de se débarrasser des justiciables encombrants.

• **les municipalités se retrouvent, de fait, souveraines et infaillibles**, puisqu'elles peuvent délivrer des permis de construire à tort et à travers sans souci d'être contestées.

Le seul moment où l'ASM peut encore agir c'est lors de l'enquête publique. Ensuite, il n'y a plus moyen d'entrer dans la procédure. Or, recourir était une possibilité de saisir une instance supérieure et le simple fait de pouvoir en user jouait déjà un rôle dissuasif face à la partie adverse.

Un recours a été déposé par le MDL (Mouvement pour la défense de Lausanne) auprès du Tribunal Fédéral contre cette jurisprudence restrictive.

A noter encore que le secrétaire régional du WWF-Vaud a lui aussi regretté la décision du TA. Selon celui-ci elle prive le WWF de l'appui des associations locales qui, par le contact qu'elles entretiennent avec les habitants, sont porteuses d'une importante légitimité populaire. Par ailleurs, leur proximité avec les problèmes locaux leur permettent aussi d'avancer des arguments que le WWF ne perçoit pas forcément.

Conclusions: il ne reste plus qu'à attendre la décision du Tribunal Fédéral avant de décider du sort de l'ASM.

¹. LJPA= Loi sur la juridiction de procédure administrative.

In memoriam

Rue du Pont Neuf



Rue des Vignerons

Le garage-parc du Casino Pour ou contre?

La position qu'avait l'ASM sur cet objet; le Conseil Communal a refusé d'enfourer de l'argent public.

Il permettrait d'améliorer la gestion du restaurant rénové, de bannir toutes les voitures le long des quais et de supprimer le trafic de transit: l'entrée serait après le Pavois et la sortie avant le Bluard sur le domaine public. Ainsi les quais libérés - sur la partie centrale - pourraient être un lieu d'animation ou de détente.

Mais un tel parking est pernicieux: ce serait détruire un attrait essentiel de la rive et de la vieille ville, un espace urbain convivial hérité des siècles passés; le trou des trémies n'est pas le dernier cri de l'esthétique.

La vraie question est de savoir si un garage-parc ramènerait au centre l'activité des

commerces qui ont tendance à émigrer vers la Gare.

Construire un garage-parc signifierait que nos quais seraient à jamais livrés aux voitures.

Enfin quelques détails importants: les constructions seraient gênées par les pilotis lacustres ou autres vestiges archéologiques. De plus la rentabilité de la future entreprise serait hypothétique: la fréquentation du garage-parc des Charpentiers souffre de celui du Pont Neuf.

De plus cette construction serait contraire au Plan directeur communal des circulations qui prévoit d'écarter les parcs automobiles du centre-ville.

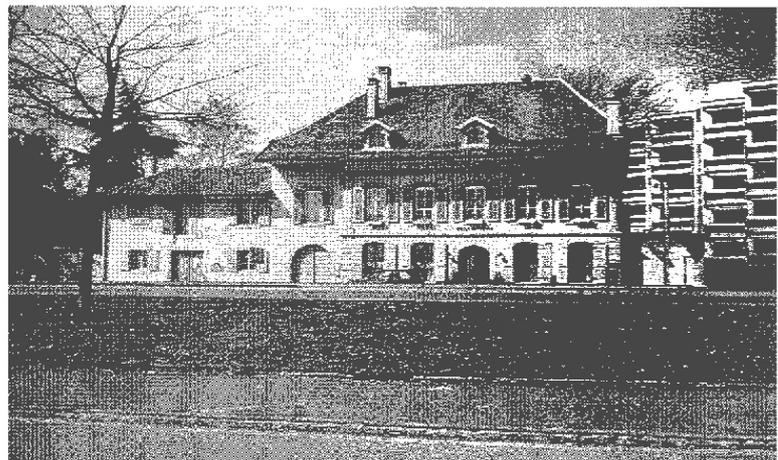
Un beau monument, une belle demeure nous commandent de sauvegarder leur environnement

Un bijou ne tolère pas un habit taché, un pendentif exige un beau décolleté



**Maison de Seigneux
(Hôtel de police)**

**Maison Etienne
Le petit Manoir**



Monsieur Charles Matile, notre conférencier de l'an dernier nous entretint de la philosophie du Service de Monuments Historiques. Celle-ci, nous dit-il, se base sur la Charte de Washington. Voici une présentation de ce document:

Charte de Washington

Charte internationale pour la sauvegarde des Villes Historiques (1987)

Préambule et Définitions

Résultant d'un développement plus ou moins spontané ou d'un projet délibéré, toutes les villes du monde sont les expressions matérielles de la diversité des sociétés à travers l'histoire et sont, de ce fait, toutes historiques.

La présente charte concerne plus précisément les villes grandes ou petites et les centres ou quartiers historiques, avec leur environnement naturel ou bâti, qui, outre leur qualité de document historique, expriment les valeurs propre aux civilisations urbaines traditionnelles. Or, celles-ci sont menacées de dégradation, de déstructuration voire de destruction, sous l'effet d'un monde d'urbanisation né à l'ère industrielle et qui atteint aujourd'hui universellement toutes les sociétés

Face à cette situation souvent dramatique qui provoque des pertes souvent irréversibles de caractère culturel et social et même économique, le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) a estimé nécessaire de rédiger une "charte Internationale pour la sauvegarde des villes historiques"

Complétant la "Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites" (Venise, 1964), ce nouveau texte définit les principes et les objectifs, les méthodes et les instruments de l'action propre à sauvegarder la qualité des villes historiques, à favoriser l'harmonie de la vie individuelle et sociale et à perpétuer l'ensemble des biens, même modestes, qui constituent la mémoire de l'humanité.

Comme dans le texte de la Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine "(Varsovie-Nairobi, 1976), ainsi que dans différents autres instruments internationaux, on entend ici par "sauvegarde des villes historiques" les mesures nécessaires à leur protection, à leur conservation et à leur restauration ainsi qu'à leur développement cohérent et à leur adaptation harmonieuse à la vie contemporaine.

Principes et Objectifs

1. La sauvegarde des villes et quartiers historiques doit, pour être efficace, faire partie intégrante d'une politique cohérente de développement économique et social et être prise en compte dans les plans d'aménagement et d'urbanisme à tous les niveaux.

2. Les valeurs à préserver sont le caractère historique de la ville et l'ensemble des éléments matériels et spirituels qui en exprime l'image, en particulier:

a) la forme urbaine définie par la trame et le parcellaire,

b) les relations entre les divers espaces urbains; espaces bâtis, espaces libres, espaces plantés,

c) la forme et l'aspect des édifices (intérieur et extérieur), tels qu'ils sont définis par leur structure, volume, style, échelle, matériaux, couleur et décoration,

d) les relations de la ville avec son environnement naturel ou créé par l'homme.

e) Les vocations diverses de la ville acquises au cours de son histoire.

Toute atteinte à ces valeurs compromettrait l'authenticité de la ville historique.

3. La participation et l'implication des habitants de toute la ville sont indispensables au succès de la sauvegarde. Elles doivent donc être recherchées en toutes circonstances et favorisées par la nécessaire prise de conscience de toutes les générations. Il ne faut jamais oublier que la sauvegarde des villes et quartiers historiques concerne en premier leurs habitants.

4. Les interventions sur un quartier ou une ville historique doivent être menées avec prudence, méthode et rigueur, en évitant tout dogmatisme, mais en tenant compte des problèmes spécifiques à chaque cas particulier.

Méthodes et Instruments

5. La planification de la sauvegarde des villes et quartiers historiques doit être précédée d'études pluridisciplinaires. le plan de sauve-

garde doit comprendre une analyse des données, notamment archéologiques, historiques, architecturales, techniques, sociologiques et économiques et doit définir les principales orientations et les modalités des actions à entreprendre au plan juridique, administratif et financier.

Le plan de sauvegarde devra s'attacher à définir une articulation harmonieuse des quartiers historiques dans l'ensemble de la ville.

Le plan de sauvegarde doit déterminer les bâtiments ou groupes de bâtiments à protéger particulièrement, à conserver dans certaines conditions et, dans des circonstances exceptionnelles à détruire. L'état des lieux avant toute intervention sera rigoureusement documenté.

Le plan devrait bénéficier de l'adhésion des habitants.

6. Dans l'attente de l'adoption d'un plan de sauvegarde les actions nécessaires à la conservation doivent être prises, comme bien entendu pour la suite, dans le respect des principes et méthodes de la Charte de Venise.

7. La conservation des villes et des quartiers historiques implique un entretien permanent du bâti.

8. Les fonctions nouvelles et les réseaux d'infrastructure exigés par la vie contemporaine doivent être adaptés aux spécificités des villes historiques.

9. L'amélioration de l'habitat doit constituer un des objectifs fondamentaux de la sauvegarde.

10. Au cas où il serait nécessaire d'effectuer des transformations d'immeubles ou d'en construire de nouveaux, toute adjonction devra respecter l'organisation spatiale existante, notamment son parcellaire et son échelle, ainsi que l'imposent la qualité et la valeur d'ensemble des constructions existantes. L'introduction d'éléments de caractère contemporain, sous réserve de ne pas nuire à l'harmonie de

l'ensemble, peut contribuer à son enrichissement.

11. Il importe de concourir à une meilleure connaissance du passé des villes historiques en favorisant les recherches de l'archéologie urbaine et la présentation appropriée de ses découvertes sans nuire à l'organisation générale du tissu urbain.

12. La circulation des véhicules doit être strictement réglementée à l'intérieur des villes ou des quartiers historiques; les aires de stationnement devront être aménagées de manière à ne pas dégrader leur aspect ni celui de leur environnement.

13. Les grands réseaux routiers, prévus dans le cadre de l'aménagement du territoire ne doivent pas pénétrer dans les villes historiques mais seulement faciliter le trafic à l'approche de ces villes et en permettre un accès facile.

14. Des mesures préventives contre les catastrophes naturelles et contre toutes les nuisances (notamment les pollutions et les vibrations) doivent être prises en faveur des villes historiques, tout aussi bien pour assurer la sauvegarde de leur patrimoine que la sécurité et le bien-être de leurs habitants. Les moyens mis en œuvre pour prévenir ou réparer les effets de toutes calamités doivent être adaptés au caractère spécifique des biens à sauvegarder.

15. En vue d'assurer la participation et l'implication des habitants, une information générale commençant dès l'âge scolaire doit être mise en œuvre. L'action des associations de sauvegarde doit être favorisée et les mesures financières de nature à faciliter la conservation et la restauration du bâti doivent être prises.

16. La sauvegarde exige que soit organisée une formation spécialisée à l'intention de toutes les professions concernées.

Adoptée par la 8^{ème} Assemblée Générale de L'ICOMOS à Washington en 1987 et publiée dans ICOMOS Information n°2 en 1987.

A nos membres et à ceux qui désirent le devenir:

Dans ce bulletin d'information est encarté un bulletin vert qui vous permettra de régler votre cotisation 1997

**CCP 10 - 17957 - 7
(Rappel: 20 francs ou plus, merci)**

Nos "monuments" sont évalués par des notes

«Toutes les constructions du centre des villes et des villages sont systématiquement examinées en collaboration avec les communes», stipulent les services de l'Etat. Les évaluations historiques et architecturales vont de la note 1 (monument d'importance nationale) à la note 7 (objet altérant le site). Ce recensement, qu'indique précisément l'intérêt de chaque objet, est effectué sur le terrain par une équipe de spécialistes et historiens de l'art. Il s'agit là d'une œuvre interdisciplinaire qui fait école: Genève s'est largement inspiré de la méthode vaudoise.

Note 1 - Monument d'importance nationale, à conserver dans sa forme et sa substance. Aucun travail ne peut y être effectué sans études archéologique et historique préalables. Justifie un classement comme monument historique. Le propriétaire est tenu d'annoncer tous travaux au DTP. Exemples: tous les grands monuments vaudois, allant du Grand Chalet de Rossinière à la cathédrale en passant par Chillon, Romainmôtier et Payerne.

Note 2 - Monument d'importance régionale qui devrait être conservé dans sa forme et sa substance. **Modifications envisageables** si elles n'en altèrent pas le caractère. Sa valeur justifie un classement comme monument historique. Exemples: le Palais de Rumine, le grenier en pierre de Bioley-Orjulaz, la Tour Bel-Air - Métropole, rappelons qu'elle a été classée «de force» en août 1992, «parce que l'intérêt public prime sur l'intérêt privé».

Le texte est tiré de 24H, la mise en évidence de l'ASM

In memoriam bis

Usine Friederich disparue, elle aussi.

Rue des Vignerons



Note 3 - Objet intéressant au niveau local. Mérite d'être conservé. N'a pas a priori une valeur justifiant un classement comme monument historique, mais est placé sous le régime de la «protection générale». Exemples: le CIMA à Sainte-Croix, la rue Louis-de-Savoie 21-23 à Morges et une manufacture du Sentier. A Lausanne: le théâtre, plusieurs immeubles de l'avenue Georgette et le 39 de l'avenue de la Gare, entre autres. Le canton de Vaud recense environ douze mille objets notés de 1 à 3.

Note 4 - Objet bien intégré dans le site par son volume, sa composition ou sa fonction. C'est le cas pour beaucoup de maison villageoises et de chalets d'alpages.

Note 5 - Objet présentant à la fois des qualités et des défauts, d'architecture soignée et intéressante, mais mal intégrée dans son site.

Note 6 - Objet sans intérêt, neutre, son absence ne déparerait pas le site.

Note 7 - Objet altérant le site, facteur de perturbation avec graves défauts: erreurs d'aménagement du territoire! Exemples: le locatif situé près de l'église de Vuitebœuf et des immeubles commerciaux à la rue du Lac à Yverdon. L'infamante note 7 devrait donner des regrets d'avoir autorisé de telles aberrations!

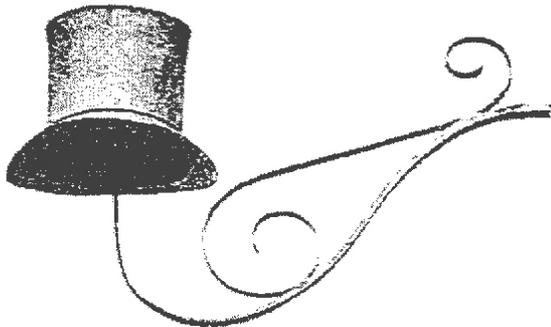
En résumé, la notation d'un bâtiment ou d'un site constitue donc une clé pour son avenir: ou il sera placé sous le régime de la «protection générale», ou il sera libéré de toute surveillance cantonale.

L'ASM se fait le plaisir de vous offrir un livre d'images: les enseignes de notre vieille ville.

De même que les vitraux enseignaient aux fidèles analphabètes les saintes écritures ou la vie des saints, **nos enseignes** servaient à conduire l'homme du moyen âge, ou des siècles passés, à la bonne échoppe: les peintures, les sculptures, les ferronneries devaient suggérer ce qu'on offrait à l'intérieur:

- la laiterie et sa vache en terre cuite
- le meunier et son moulin tourné par âne
- le chapelier et son haut de forme (ex. Kraege à Morges)
- l'aubergiste se plaçait sous la protection d'un patron: la Couronne, la Croix Blanche de Savoie, l'Ours de Berne, l'Aigle des Habsbourg, la Fleur de Lys, la Grue, les treize cantons.

Les enseignes sont ou étaient des bijoux de ferronnerie, souvent monumentales pour attirer l'œil; les potences de fer sont travaillées, même compliquées, les artistes redoublaient d'imagination.



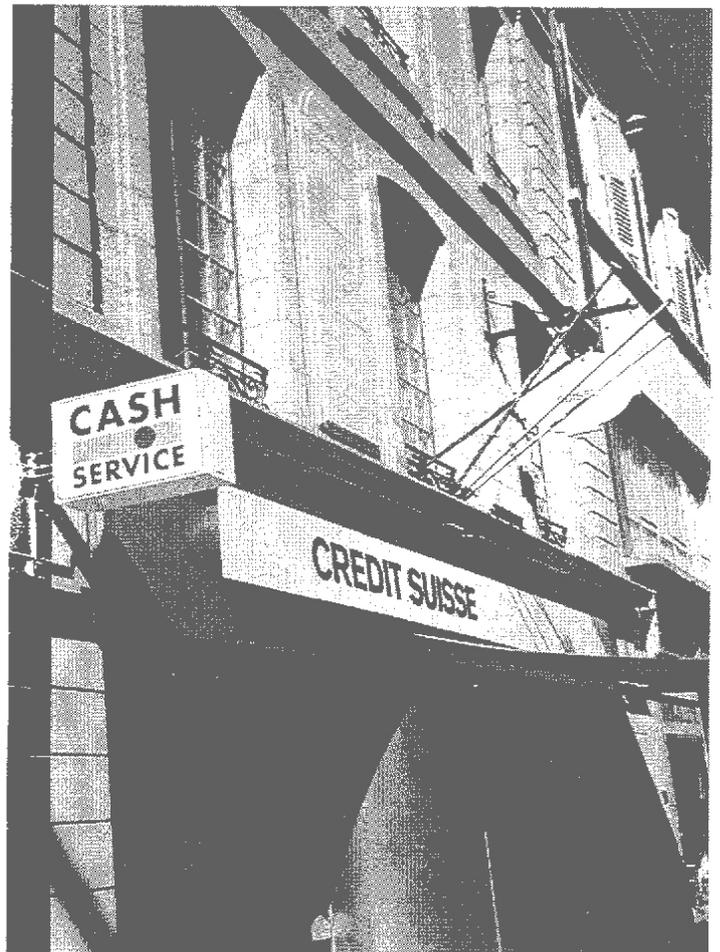
Du français. Le chapeau qui ornait cette même façade du temps de Kraege était mieux.

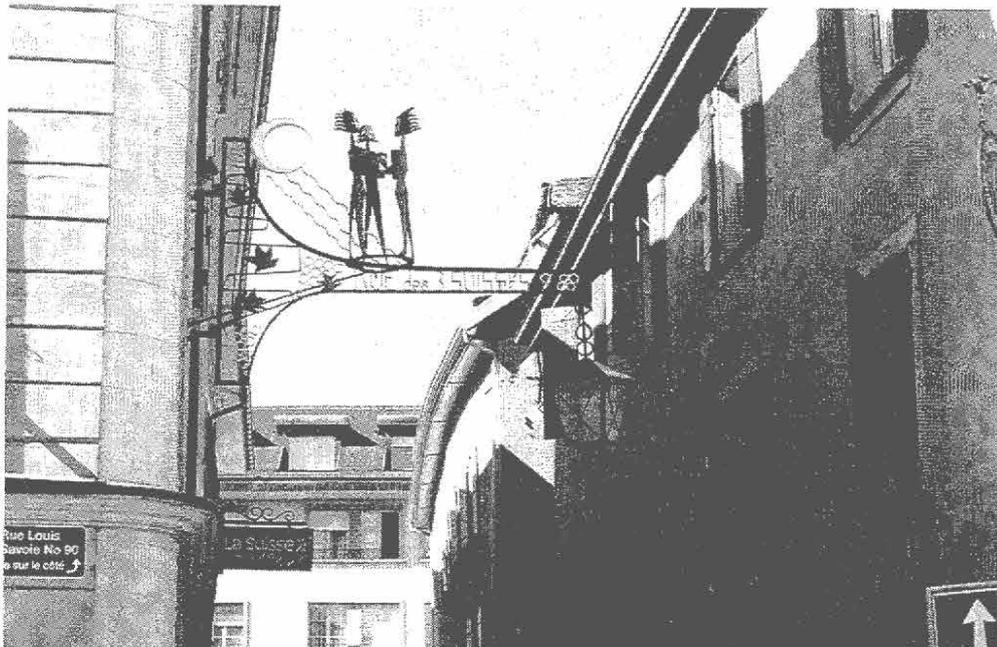
Pas de potence

Aujourd'hui, nos enseignes rouillées disparaissent les unes après les autres (par ex., celle du café du Raisin). Les lettres capitales abondent: on dirait un abécédaire d'école primaire. La surcharge est fréquente: l'Union est aussi la Savoie, le Mont-Blanc pavoise, et chaque café arbore le tonnelet de la bière cardinal; rares sont les commerçants qui offrent une belle enseigne, excepté celle du Tastevin ou la Botte Verte. Les pharmaciens arborent la croix verte; on pourrait leur suggérer un pilon dans un mortier, une immense seringue ou un immense préservatif rempli de pilules; les banques ont un "cash" au lieu d'un tas de pièces en forme de triangle d'or.

S.V.P. de l'imagination - avec ou sans l'aide de Burki ou de Chapatte - et du travail pour nos artisans!

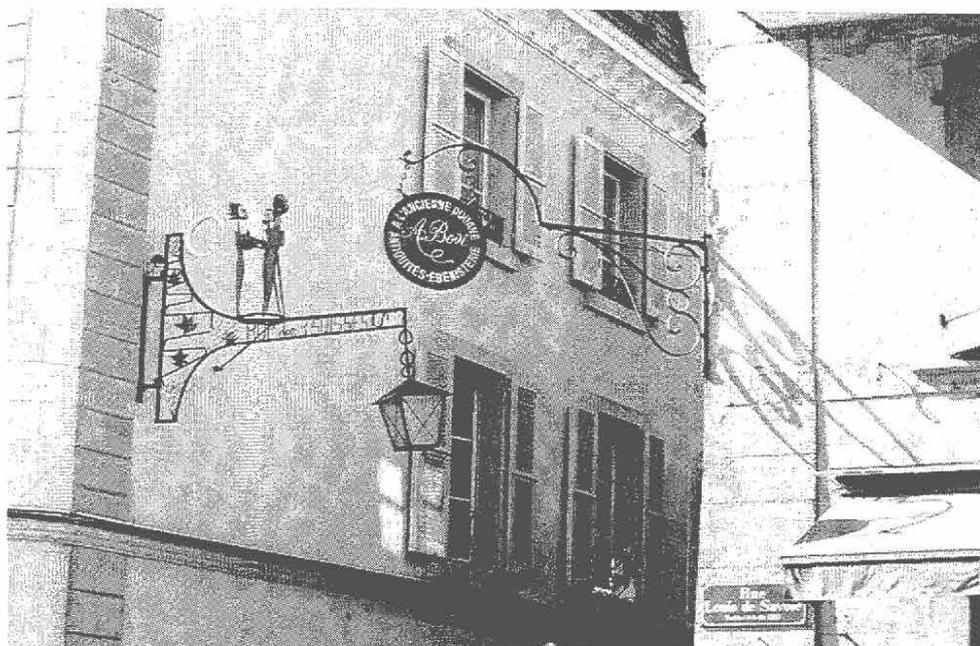
Merci à la Commune de Morges qui a commandé en 1967 à André Pirlot des enseignes pour personnaliser les ruelles et les impasses de Morges; merci à M. Jan qui les a réalisées.





**De la belle
ferronnerie!**

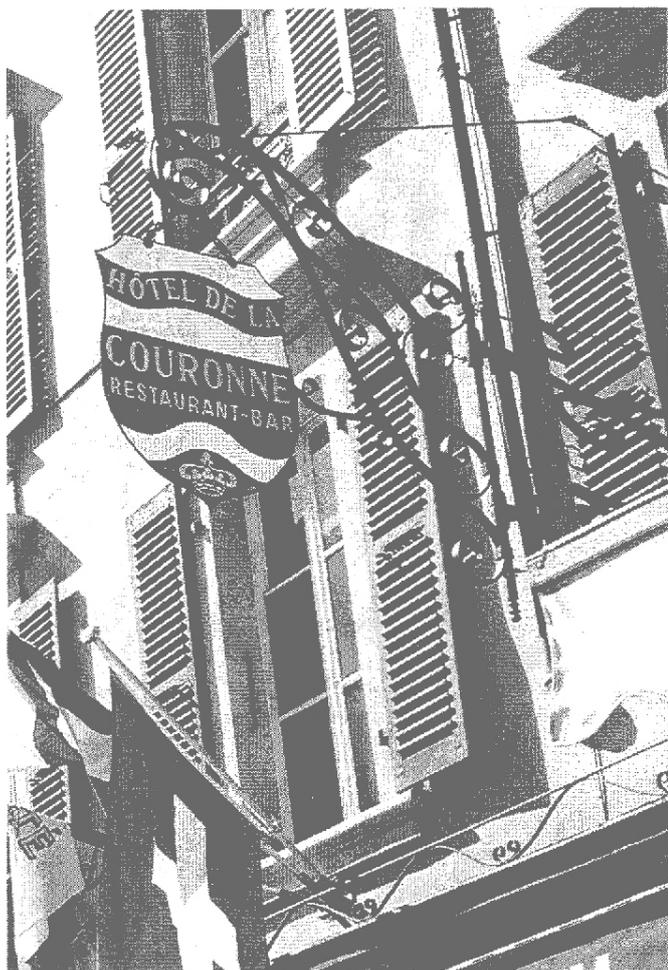
**Merci à Jan et à
Pirlot.**



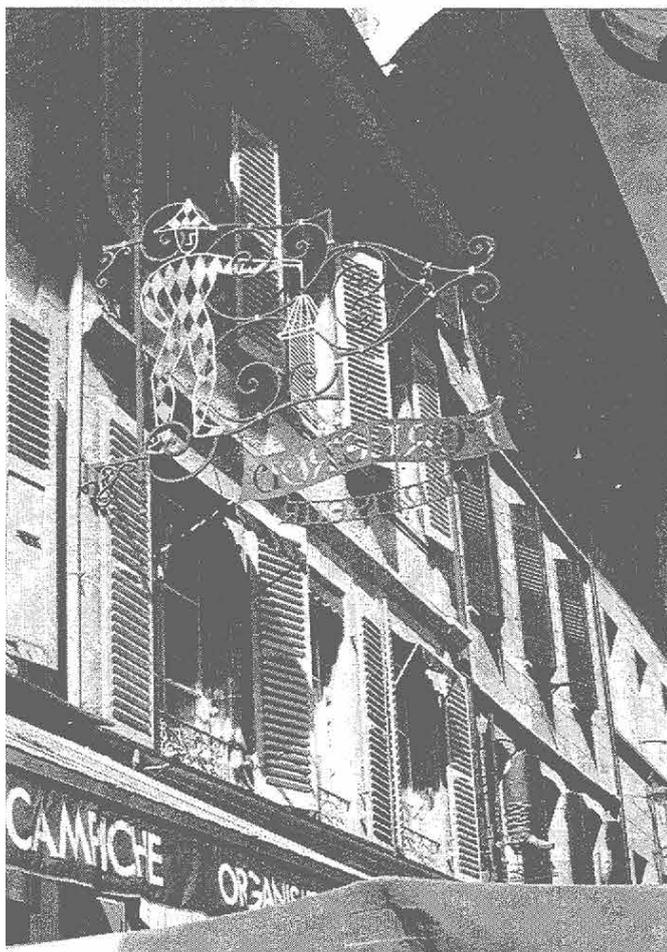
**Hommage à Pirlot
récemment décédé**



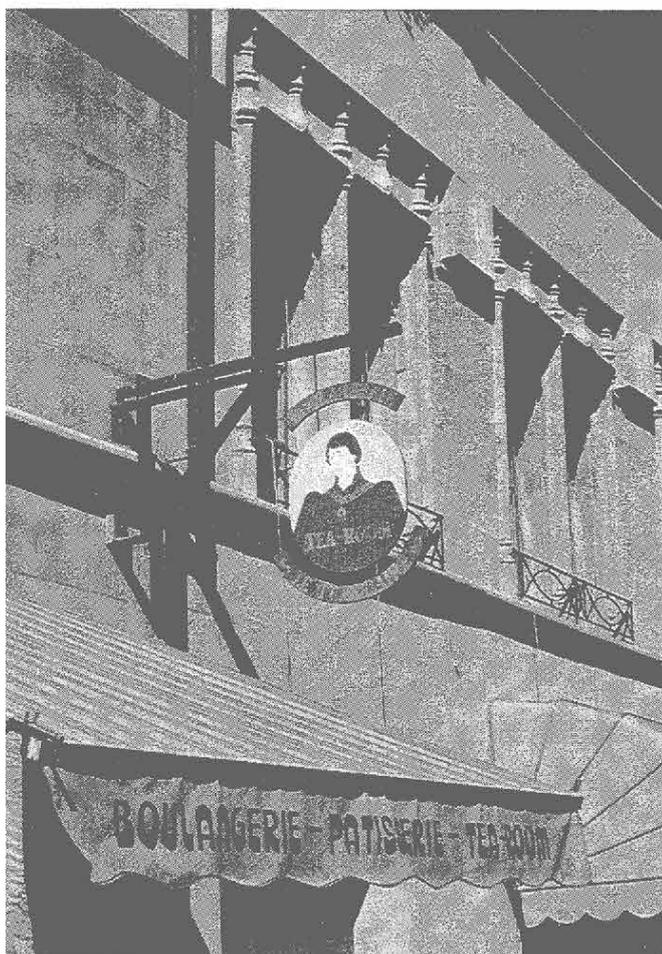
Les plus belles:
Le musée Forel.



Les plus belles: La Couronne: mais pourquoi deux enseignes?



Fornerod en habit de boulanger - arlequin. La botte verte de Fessler. Du bel ouvrage qui contraste avec la tente.

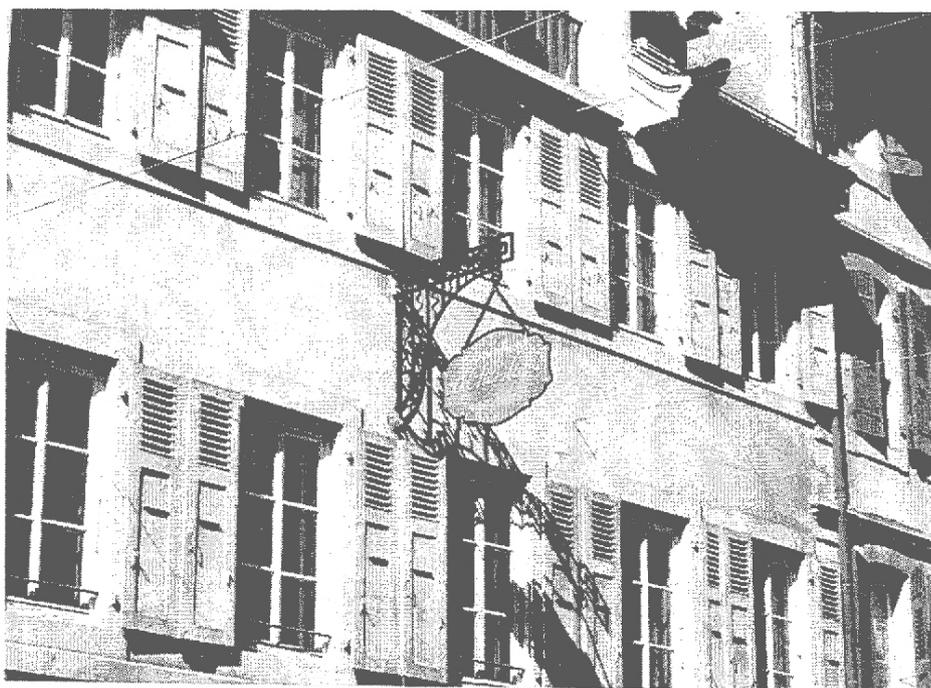


L'hôtel où dort le Teméraire.

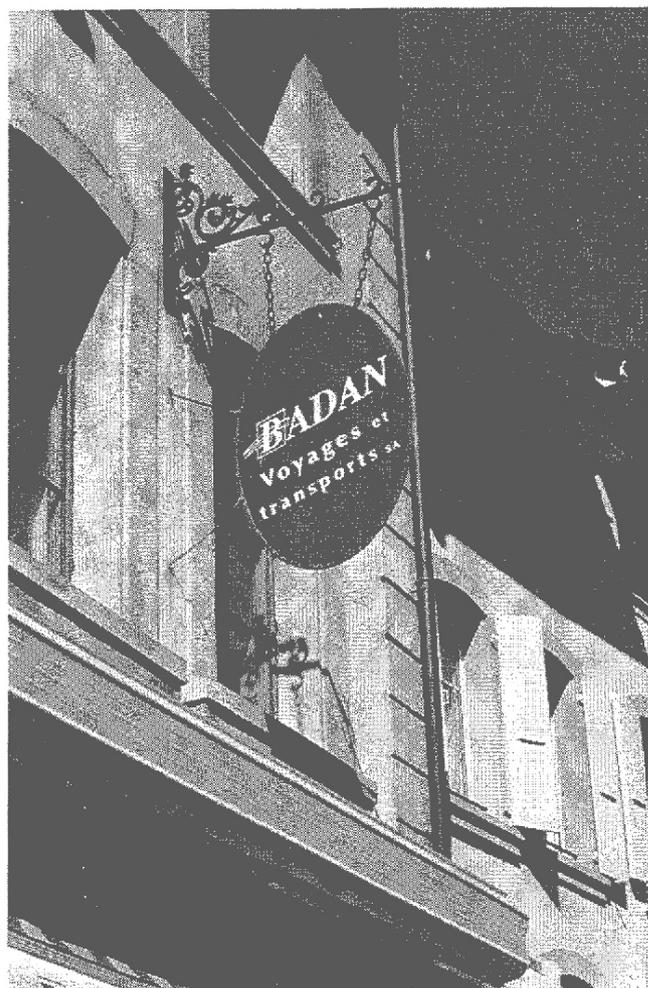
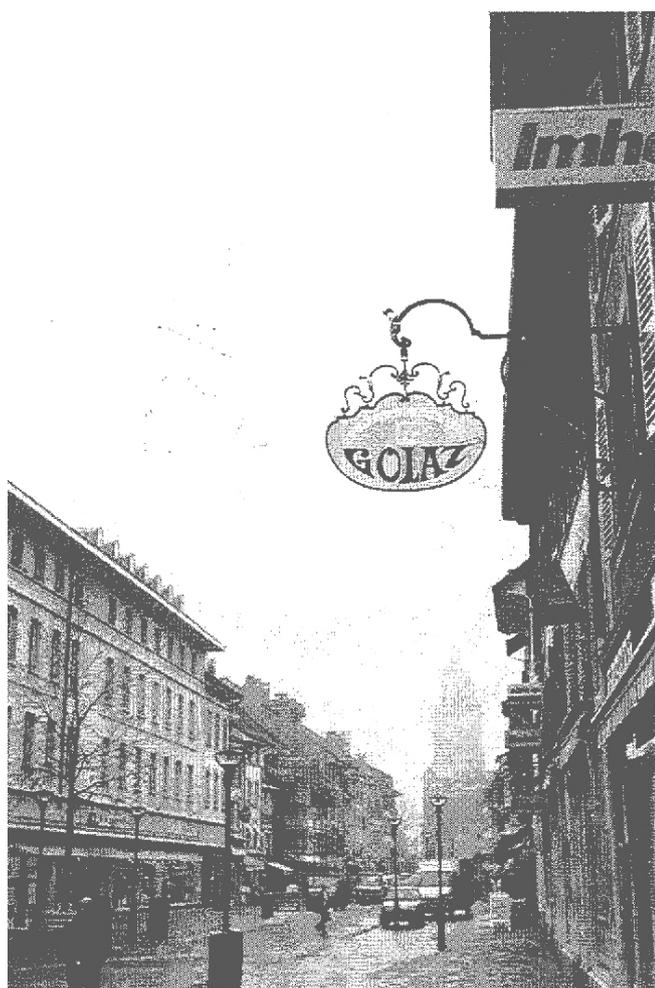
Style moderne sur beaucoup de farine; on aurait préféré un beau pain. La droguerie n'existe plus l'enseigne demeure.



Belles ferronneries aux écus classiques



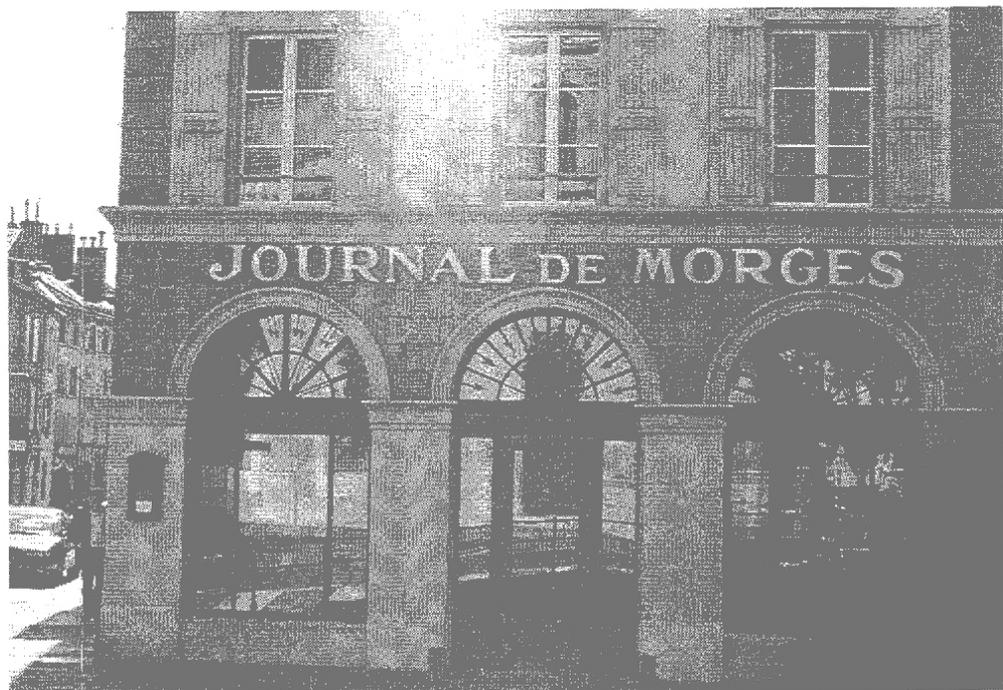
Belle ferronnerie sur vieille maison



Belle potence à laquelle il manque un autocar.



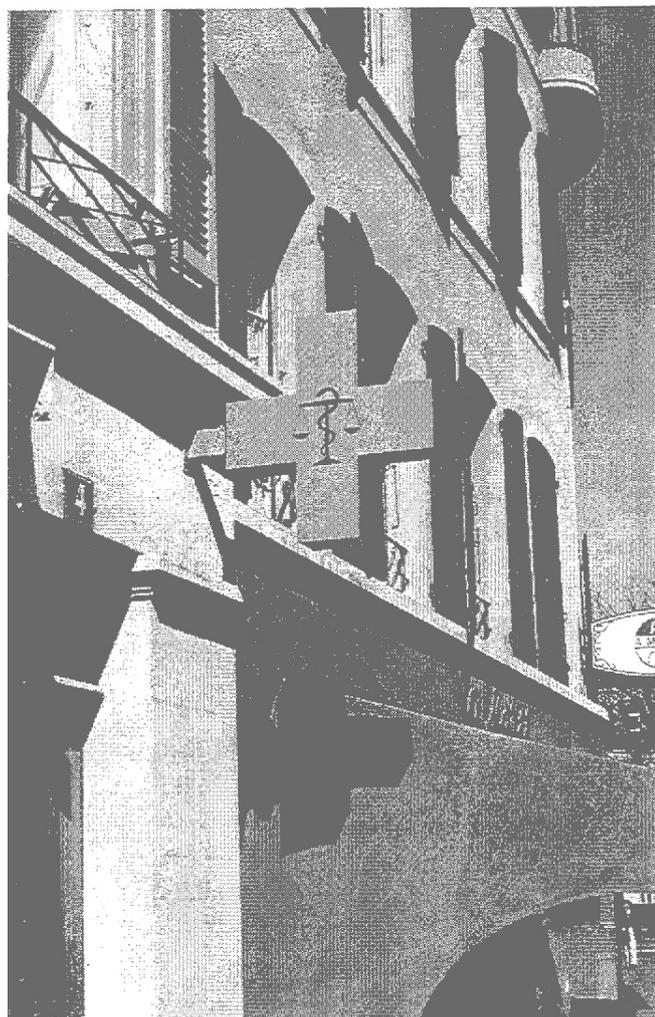
Abécédaire pour malvoyants. Une immense montre bracelet ferait mieux l'affaire.



Magnifique ensemble de lettres d'imprimerie pour un journal.



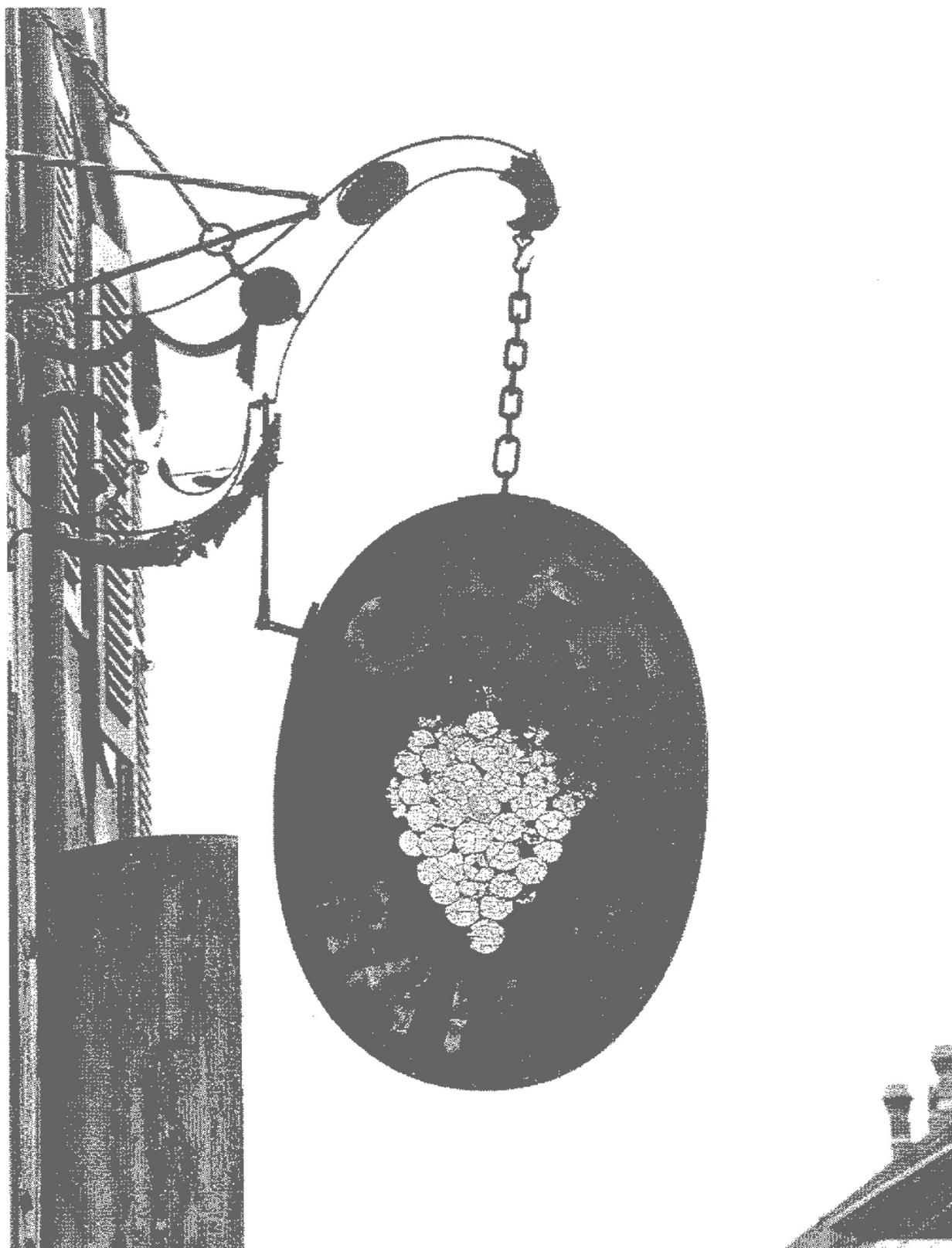
Ce qu'il ne fallait pas faire: le cintre de l'arcade est mangé par une enseigne inesthétique et mal centrée.



Pas de potence. Style classique. Une immense seringue parlerait davantage

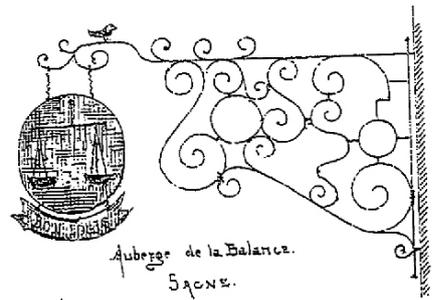
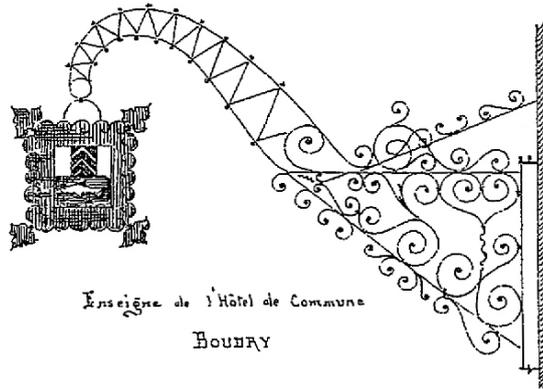
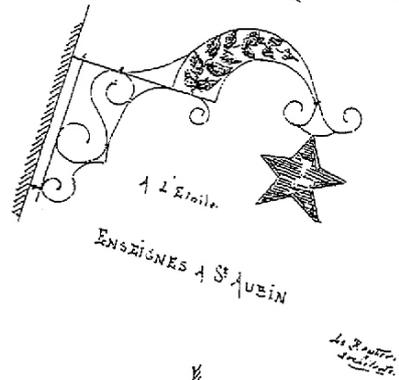
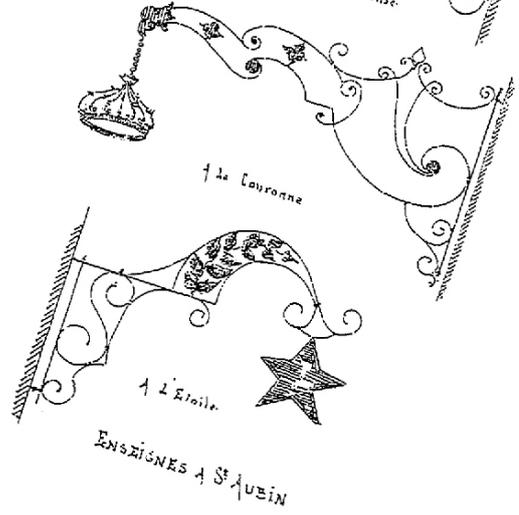
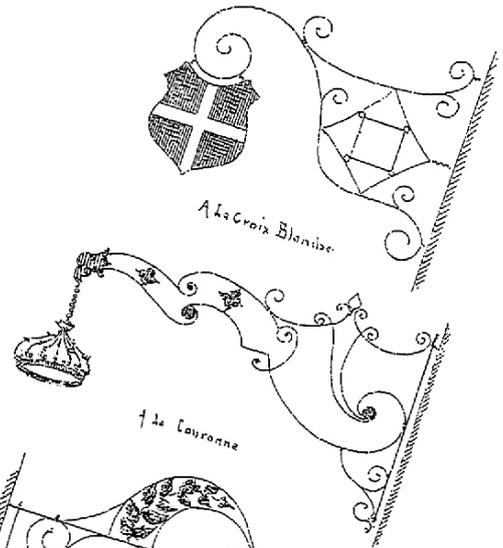
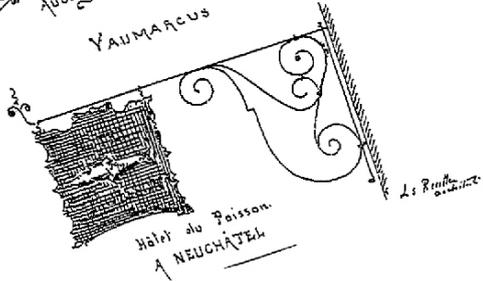
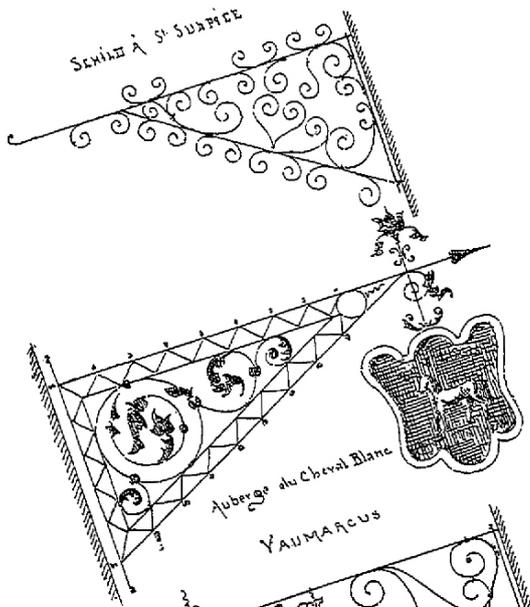


A éviter: aucune imagination

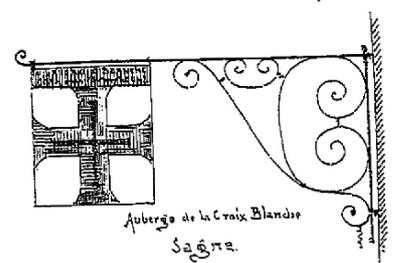
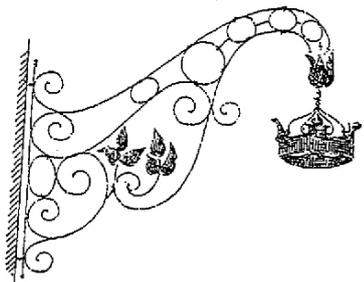
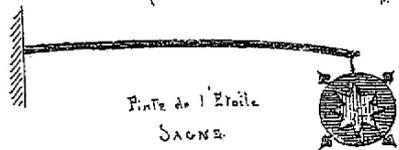


**Belle enseigne parlante remplacée par un abécédaire: Métropolis.
Où est l'empire colonial morgien?**

TITRE : Les enseignes d'auberges du canton de Neuchâtel / par L. Reutter



ENSIGNE DE LAUBERGE A LA
COURONNE (VALANGIN).



Appel pressant à des forces vives et nouvelles

En effet après plus de dix ans, nous aimerions des forces vives pour reprendre le flambeau. En dix ans, nous avons

- parfois gagné:
Agrebéton n'a pas construit sa tour de 29 mètres,
- aidé à gagner:
la Gracieuse reste un monument classé.,
le garage parc des Sablons a été redimensionné,
- perdu:
la forêt de Riend Bosson a été tronçonnée,
la place de l'Eglise reste un pré de carrosseries, les peupliers n'ont pas été replantés,
le quartier Chanel-Hugonnet ploie sous les immeubles qui écrasent les villas.

Nos oppositions sont parfois entendues et nous ne désespérons pas de voir un beau casino ou une desserte ferroviaire gare-zone industrielle, desserte mise à l'enquête.

Comme nous l'avons si souvent réclamé, la Municipalité manifeste son intention d'entretenir la Gracieuse.

L'ASM met au concours des sièges à son comité. Les candidats/es, bénévoles désintéressés mais intéressés à l'esthétique de Morges, peuvent postuler et écrire à Morges 2, case postale 218. Entrée en fonction à convenir. Conditions d'engagement: respecter les statuts de la fondation.

Association pour la Sauvegarde de Morges

L'association a pour but la sauvegarde du patrimoine esthétique de la région morgienne tel qu'il est constitué par ses monuments et immeubles historiques, ses sites, ses points de vue, ses zones de verdure, ses parc et certains arbres, notamment.

Pour atteindre ce but, l'association doit

- suivre systématiquement toutes les enquêtes publiques (plans d'extension, plans de quartiers, projets de construction, etc.) afin d'intervenir en temps utile pour éviter toute atteinte à ce patrimoine;
- collaborer dans toutes les mesures du possible avec les autorités en vue de concilier la sauvegarde de ce patrimoine avec les nécessités du développement urbain;
- promouvoir une politique de développement.